

L'Union des producteurs agricoles

Procès-verbal du Congrès général spécial de l'Union des producteurs agricoles

Tenu par visioconférence le 16 septembre 2026

Ouverture de la rencontre et introduction

Mme Geneviève Lebrun, directrice des Affaires publiques et syndicales, ouvre la rencontre à 13 h 17. Elle présente M. Martin Caron, président général, et M. Charles-Félix Ross, directeur général. Elle donne quelques consignes avant de commencer.

Lecture de l'avis de convocation

M. Charles-Félix Ross lit l'avis de convocation qui a été publié dans *La Terre de chez nous*. Sur proposition de Mme Catherine Lefebvre, appuyée par M. Christian St-Jacques, l'avis de convocation est jugé conforme.

Adoption de l'ordre du jour

Mme Geneviève Lebrun lit l'ordre du jour. Sur proposition de M. Sylvain Terrault, appuyée par Mme Céline Tremblay, l'ordre du jour est adopté.

Mot d'ouverture du président général

M. Martin Caron, président général, souhaite la bienvenue aux congressistes. Ce congrès est un moment important, voire historique, pour l'organisation. Il prend soin de nommer des observateurs externes présents aujourd'hui : Mme Laurence Robert et M. Alexandre Genois du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, ainsi que Me Véronique Drapeau, avocate à La Financière agricole du Québec (FADQ).

M. Caron rappelle que les membres de l'Union réclament depuis longtemps une révision du régime de cotisation afin de mieux refléter la réalité de l'ensemble des entreprises agricoles. En réponse à cette demande, un nouveau régime de cotisation par paliers est proposé, prévoyant une cotisation de base ainsi qu'une majoration de la cotisation pour les secteurs non assujettis au paiement d'une contribution.

Cette proposition est le résultat de nombreuses consultations et d'un important travail de réflexion collective. Bien qu'aucune solution ne soit parfaite, celle-ci a obtenu un large consensus au sein de l'organisation et sera appelée à évoluer.

La résolution soumise vise à adopter le règlement qui encadrera ce nouveau régime, conformément aux orientations approuvées lors du congrès annuel de 2025. Enfin, le conseil général ayant adopté la proposition à l'unanimité, les congressistes sont invités à lui accorder un appui fort afin d'assurer sa mise en œuvre et son succès.

Rappel du contexte et des orientations du nouveau régime de cotisation

Mme Geneviève Lebrun invite M. Mathieu St-Amand, directeur formation et développement des organisations, et M. Mathieu Bolduc, trésorier et directeur finances et administration, à prendre la parole.

D'entrée de jeu, M. St-Amand rappelle les étapes franchies au cours des dernières années.

M. Bolduc mentionne que près de 85 % des productrices et producteurs ont transmis leur déclaration. L'analyse des déclarations confirme les hypothèses de départ : les cotisations perçues permettront de respecter le plan de financement de l'Union, tout en intégrant les variations susceptibles de survenir, lesquelles pourraient être plus marquées sous le nouveau régime. Les informations internes (banque de données des cotisations) et externes (entente de jumelage avec les affiliés, FADQ) feront partie des outils qui permettront à l'Union de faire l'analyse pour l'ensemble des fermes.

On rappelle ensuite les orientations adoptées au Congrès 2025 et les modalités du mécanisme de majoration alternatif.

Résolution sur le nouveau régime de cotisation

M. Charles-Félix Ross lit la résolution portant sur le nouveau régime de cotisation ainsi que l'annexe y afférente, soit le *Règlement sur la représentation des producteurs et leur cotisation annuelle à l'Union des producteurs agricoles.*

Période de questions

En réponse à une question sur l'indexation du mécanisme de majoration alternatif, on mentionne que le taux restera inchangé, mais pourrait être révisé lors des travaux menant au prochain plan de financement.

Une discussion s'engage ensuite sur les mécanismes de vérification. Il est mentionné que les déclarations seront comparées à des données internes et externes. L'Union entrera ensuite en communication avec le producteur ou la productrice pour obtenir davantage d'information.

On négocie présentement une entente avec la FADQ afin d'obtenir certaines données. L'Union n'aurait pas accès aux états financiers, mais à des données touchant les ventes ou le nombre d'hectares, par exemple. La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit, dans certains contextes et dans le cadre d'une entente de communication, qu'une organisation comme l'Union peut obtenir des renseignements d'organismes publics tiers dans le seul but de faire respecter une loi provinciale. On précise que ce droit s'exerce

toutefois dans un cadre très limité. Ainsi, l'Union peut conclure une entente avec la FADQ pour faire respecter la *Loi sur les producteurs agricoles*. On tient à souligner que ces données demeurent confidentielles et servent exclusivement aux fins prévues.

Vote sur la résolution finale

Sur proposition de M. Serge Lapointe, appuyée par M. Phillipe Le Guerrier, la résolution présentée est adoptée.

La résolution est soumise au vote. On rappelle que le vote n'est pas confidentiel.

La résolution est adoptée à la majorité.

Mot de la fin et levée de la rencontre

M. Martin Caron remercie les congressistes. Sur proposition de M. Philippe Alain, appuyée par M. Jean-François Riendeau, la séance est levée à 15 h 15.